

As def

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 25 septembre 2008;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Fiacre de CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER (Dordogne); présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de sa qualité architecturale,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité, au titre des monuments historiques, l'église Saint-Fiacre de CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER (Dordogne); située sur la parcelle 55 d'une contenance de 01a 78ca figurant au cadastre section AS et appartenant à la commune de CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER (Dordogne); numéro siren 212 400 998 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

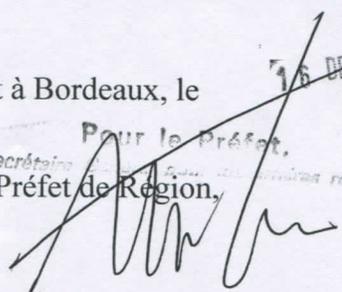
ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le

16 DEC. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales
Le Préfet de Région,



Frédéric MAC KAIN